



BAREMES DES TRAVAUX A LA TACHE EN INDRE-ET-LOIRE 2025

Salaire minima à la tâche avec le nouveau taux horaire au 1^{er} Décembre 2024

Les salaires des ouvriers et ouvrières quel que soit leur âge, employés **pendant les vendanges**, sont fixés comme suit :

- **coupeurs et coupeuses** : 11,88 € brut/h
- **hotteurs, hommes de pressoir et conducteurs de tracteurs** : 11,88€ brut/h
- **conducteurs de machines à vendanger** : 13,13€ brut/h

PRESTATIONS ET AVANTAGES EN NATURE

Pour les ouvriers logés et (ou) nourris, la valeur des prestations en nature à déduire des salaires ci-dessus est fixée, **par jour**, à :

- Pour la nourriture : 13,33€ soit (matin : 2€)
(midi : 6,66€)
(soir : 4,67€)
- Pour le logement : 1,49€ par jour.

FRAIS DE VOYAGE

Les frais de voyage - soit aller, soit retour - du vendangeur par chemin de fer en 2^{ème} classe ou par tout autre moyen de transport en commun, du lieu-dit à son domicile, seront remboursés par l'employeur au salarié, sous réserve que le contrat de travail ait été régulièrement exécuté ou que le salarié parte à la date prévue lors de l'embauche.

	Nombre d'heures	Salaire brut
1. Taille de vignes non ébourgeonnées, y compris décrottage des souches (1)		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	57	677,16€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	76	902,88€
<i>En cas de pré-taillage, ces tarifs subissent un abattement 15%</i>		
2. Taille des vignes ébourgeonnées soigneusement, y compris décrottage des souches (1)		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	41	487,08€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	55	653,40€
<i>En cas de pré-taillage, ces tarifs subissent un abattement 15%</i>		
3. Décrochage des sarments et mise en tas (1)		
a) fil accoleur dégagé		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	30	356,40€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	40	475,20€
b) fil accoleur non dégagé		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	31,5	374,22€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	42	498,96€
<i>En cas de pré-taillage, ces tarifs subissent un abattement 25%</i>		
4. Attage des longs bois (2)		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	11	130,68€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	14,5	172,26€
<i>En cas de pré-taillage, ces tarifs subissent un abattement 15%</i>		
5. Egourmandage/ébourgeonnage fait au printemps (3)		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	34,5	409,86€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	45,5	540,54€
6. Relèvement des fils et accolage (pour la campagne)		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	29,5	350,46€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	39,5	469,26€

(1) Si 1 et 3 ou 2 et 3 effectués par le même salarié, il y a lieu d'ajouter les sommes.

En cas de brûlage, une majoration de salaire sera fixée de gré à gré.

(2) Pour 1 sarment. Si 2 multiplier.

(3) Si deux passages, ces tarifs s'entendent à raison de 75 % pour le 1er passage et de 25% second.